



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Bonneville

Le sous-préfet de Bonneville

Le 11 février 2021

Arrêté n° SPB/2021-0006

Portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Servoz et fixant les modalités de dépôt des candidatures

VU les dispositions du code électoral, notamment ses articles L 247, L 251, L 252, L 253 ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de M. Bruno CHARLOT, en qualité de Sous-Préfet de Bonneville ;

VU le I de l'article 1 de la loi du 24 décembre 2020 qui prévoit que les vacances survenues avant le 13 mars 2021 au sein d'un conseil municipal ou du conseil de la métropole de Lyon donnent lieu à une élection partielle organisée dès que la situation sanitaire le permet, et au plus tard le 13 juin 2021 ;

VU l'instruction ministérielle n° NOR:INTA2103378C du 1^{er} février 2021 qui précise que compte-tenu des élections régionales et départementales organisées au mois de juin 2021, il est nécessaire d'organiser les élections partielles au plus tard au mois de mai 2021 ;

VU l'arrêté n°SPB/2021/001 du 5 janvier 2021 concernant le report de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Servoz ;

CONSIDÉRANT les vacances survenues au sein du conseil municipal de Servoz suite à l'annulation par le Tribunal administratif de Grenoble de l'élection de deux conseillères municipales le 11 septembre 2020, jugement devenu définitif le 12 octobre 2020, soit avant le 13 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT la caducité des candidatures déposées au mois de décembre 2020, dans la perspective de l'élection de janvier, finalement reportée, et donc la nécessité d'enregistrer de nouvelles candidatures pour le nouveau scrutin ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter le conseil municipal ;



ARRÊTE

Article 1er : Les électeurs de la commune de Servoz sont convoqués le dimanche 28 mars 2021 pour procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

Il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 4 avril 2021, si les deux sièges vacants ne sont pas tous pourvus au premier tour de scrutin.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 2 :

Sont appelés à participer aux élections tous les électeurs inscrits sur les listes électorales principale et complémentaire extraites du Répertoire Electoral Unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles L16, L30, L40, R 16 et R 17 du code électoral.

Seront également admis à voter les électeurs porteurs, soit d'un jugement du tribunal judiciaire ordonnant leur inscription à la suite d'une réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 3 :

L'élection se déroulera au scrutin majoritaire. Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera élu.

Article 4 :

Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera porté à la sous-préfecture de Bonneville, 122 rue du Pont 74130 Bonneville, accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées, le lendemain du 1^{er} tour de scrutin, le lundi 29 mars entre 9h00 et 10h00. En cas de 2^{ème} tour, le procès-verbal sera déposé à la sous-préfecture le mardi 6 avril 2021 entre 9h 00 et 10h 00.

En outre, dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote. Le procès-verbal sera immédiatement affiché en mairie.

Article 5 :

En application de l'article L 255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature auprès de la :

Sous-Préfecture de Bonneville - 122 rue du Pont - 74130 BONNEVILLE

- du lundi 8 mars 2021 au mercredi 10 mars 2021 inclus de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00,
- le jeudi 11 mars 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00 (heure de clôture du délai).

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 29 mars 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
- le mardi 30 mars 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00 (heure de clôture du délai).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Les retraits éventuels de candidatures ne pourront être présentés que jusqu'aux dates limites ci-dessus fixées.

Article 6 :

La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 15 mars 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 27 mars 2021 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 29 mars 2021 à zéro heure et est close le samedi 3 avril 2021 à minuit.

A partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit :

- de distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents
- de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale.

Article 7 :

La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au jeudi 25 mars 2021 à 18 heures.

Article 8 :

Les bulletins de vote sont remis en mairie par les candidats ou leurs mandataires dûment désignés au plus tard à midi la veille du scrutin.

Article 9 :

M. le sous-préfet de Bonneville et M. le maire de Servoz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels de l'affichage administratif de cette commune.



Le sous-préfet,

Bruno CHARLOT

